



L E V E R N O I S

B U L L E T I N M U N I C I P A L

Séance du 9 novembre 2009

Présents : Serge COLLAVINO, Maire, Jacqueline JACOB, Marie-Josèphe ZABA, Patrick THIBERT, Philippe WOLTERS, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Philippe BOUTON, Catherine PION, Isabelle LENET, Didier BERNARD

Absent excusé : Gérard MOUGENOT,

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe ZABA

1- TERRAIN ZA LES BONNES FILLES

Vente du lot n°5

Le Conseil

- décide de vendre le lot n°5 de la ZA "Les Bonnes Filles" d'une superficie de 7 905 m² à la société SMVS SAS (Beaune 21200) pour un prix de vente de 158 000 €TTC.
- charge le Maire de signer les actes correspondants.

2- Etude globale " Cœur de Villages Plus "

Choix de l'architecte

Le Conseil municipal de Levernois

- sollicite du Conseil régional de Bourgogne son inscription au sein de l'opération " Cœurs de Villages Plus" ;
- décide d'engager l'étude obligatoire, qui permettra d'avoir une vision globale d'aménagement et de développement sur plusieurs années et de faire des choix d'opportunités sur la base d'éléments précis ;
- souhaite confier à M. Michel MARTIN, architecte, cette mission d'étude suivant les conditions inscrites dans la proposition jointe à la délibération pour un coût de 11 437,00 € HT soit 13 678,52 €T.T.C. ;
- sollicite l'aide prévue pour le financement de cette étude selon le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------------------------|
| * subvention de la Région (taux 80 % de 11 437,50 €) | aide plafonnée à 9.150,00 € |
| * autofinancement : | 4 528,65 € |
| TOTAL | 13 678,65 € |
- décide d'inscrire la somme correspondante au budget de la commune ;
- autorise le maire à signer la lettre de commande avec M. Michel MARTIN architecte.

3- DISSOLUTION DU SIVOM AU 31/12/2009

Le conseil Municipal approuve les 5 délibérations de dissolution du SIVOM du pays beaunois :

- Service des Eaux - Principe de répartition des actifs et passifs aux Syndicats d'accueil des communes associées.
- Demande d'arrêté préfectoral de dissolution
- Station de monte de Meursanges : déclaration d'intérêt communautaire
- Personnel du Syndicat : transfert à la Communauté d'Agglomération
- Proposition des modalités financières et patrimoniales de dissolution du SIVOM du Pays beaunois.

4- ATESAT 2010

Renouvellement de convention pour 3 ans

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de convention ATESAT 2010-2013 avec l'A.T.A. de Beaune et, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le montant forfaitaire des mission de base + les missions complémentaires de l'assistance technique par les services de l'état au profit des communes
- charge le Maire de signer la convention correspondante.

5- INDEMNITES AU PERSONNEL COMMUNAL

Compte tenu de l'obligation pour les collectivités locales de prévoir dans leur budget une contribution de prestations sociales pour leur personnel, le Conseil décide d'instituer :

- une indemnité d'administration et de technicité pour les agents techniques
- une indemnité d'exercice des missions pour le personnel administratif communal

6- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le Conseil donne pouvoir au maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

7- DIVERS

- Le Conseil décide le remboursement à l'agent d'entretien communal de feutres pour les pieds de table de la salle des fêtes d'un montant de 27.45 €
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle :
 - 50 € à l'Association la Truite beaunoise
 - 50 € à l'association de Handball la SEB de Beaune
- Travaux 2009 : tous les travaux engagés sont terminés, les paiements et les demandes de subventions sont en cours
- **Le secrétariat de mairie sera fermé lundi 23 novembre** (pour formation continue).

MEMO SUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Les communes de moins de 10 000 habitants, n'ayant pas de service d'Urbanisme, confient l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) aux services de la DDE (en France 34 000 communes sur 36 000 communes délèguent cette fonction aux services de l'Etat).

Ainsi, le rôle de la mairie se limite à :

- accueillir et réaliser une première vérification du dossier pour ne délivrer de récépissé qu'aux dossiers exploitables. La municipalité actuelle a, en outre, créé une commission qui étudie globalement le projet avant de l'envoyer.

- transmettre immédiatement le dossier au service instructeur (DDE) afin d'éviter tout dépassement du délai de base d'instruction, fixé par le récépissé (transmission sous délai d'1 semaine)

Au cours de l'instruction, la DDE vérifie que les travaux envisagés respectent l'ensemble des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune (Plan Local d'Urbanisme de la commune et Règles Nationales d'Urbanisme en général).

Ce n'est qu'après les différents avis que le Maire entérine l'autorisation d'Urbanisme.

Un permis de construire, conforme à la législation doit donc être obligatoirement accordé par le Maire.

Le Maire,

Serge COLLAVINO